

Décision

Générale

modern

Décision n° 77-291/SG/MCITT déterminant la valeur des indices de prix et de salaires au 2e t'imestre 1976 à prendre en compte pour l'application des clauses de variation des prix dans les marchés de construction et des travaux publics

n° 77-291/SG/MCITT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME

Date de publication
20 septembre 1977

Numéro JO
n° 9 du 10/10/1977

Date du numéro
10 octobre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les valeurs des indices de prix et salaires à prendre en compte pour l'application de variations de prix dans les marchés de construction et de travaux publics passés pour le compte de la République de Djibouti sont ainsi fixés:

	Indices	Avril 76	Mai 76	Juin 76
A Indices locaux	S1S2S3S4S5S6S7S8CsAB- CAmcFHBiETEGGo	22622019218515916815514 2167220192172215905215174	2167220192172215905215174 2167220192172215905215174	2167220192172215905215174 2167220192172215905215174
B – Indices métropolitains rattachés	ILmaLmcApCfCmSaSc- SapsVit	2572131901461151722102125012172052 2572131901461151722102125012172052	2572131901461151722102125012172052 2572131901461151722102125012172052	2572131901461151722102125012172052 2572131901461151722102125012172052
C – Indice général du coût de la construction	ICC	199,0	189,3	189,0